




« CONDITIONS GENERALES D'ACHATS »

- 1. OBJET**
L'objet de ce document est d'énoncer les exigences Qualité concernant l'organisation, les moyens humains (qualifications) et matériels, les procédés et procédures à mettre en place et à appliquer par les prestataires externes pour lesquels ASC l'a jugé nécessaire. Ce document est référencé au besoin dans les commandes d'achats d'ASC.
- 2. TERMINOLOGIE**
- Commande** : Contrat d'achat passé par ASC au Prestataire externe. Elle est éventuellement complétée par des exigences particulières portées alors sur la commande.
- Prestataire externe (ISO 9000)** : Organisme ou personne « externe » (fournisseur externe) qui procure un produit ou un service.
- Contrat (ISO 9000)** : Accord contractuel.
- 3. DOMAINE D'APPLICATION**
Cette instruction s'applique à des achats effectués par ASC.

Rédacteur :	Y. Bacque	Vérificateur :	P. Pierquet	Approbateur :	C. Bilhere
Fonction :	Responsable QSE	Fonction :	Responsable production	Fonction :	Président
Date :	03/04/2023	Date :	04/04/2023	Date :	05/04/2023
Signature :		Signature :		Signature :	

EVOLUTIONS			
Indice	Date d'application	Pages modifiées	Objet et modifications
A	13/01/2015	Création	Création suite certification EN 9100
B	18/09/2017	Toutes	Evolutions des exigences EN 9100 V2016
C	07/05/2018	Page 2, 3	MAJ suite à Audit EN9100 (OA : précision sur conservation et destruction des informations documentées, précision si changement de lieu de production du prestataire externe)
D	05/04/2023	Toutes	MAJ définition, fournisseur remplacé par prestataire externe, responsable, relecture

« CONDITIONS GENERALES D'ACHATS »

Le prestataire externe accusera réception de la commande à ASC sous 3j, par télécopie ou mail à l'attention du service Achat d'ASC. A défaut, la commande sera considérée comme acceptée en l'état.

Toute modification de la commande ne pourra se faire qu'au moyen de l'établissement d'une nouvelle commande.

L'acceptation de la commande implique l'application des conditions générales et, le cas échéant d'exigences particulières d'achat.

Le prestataire externe a l'entière responsabilité d'assurer la conformité de sa fourniture en regard des exigences techniques, qualité (dont les instructions de contrôle et vérification, les règles de maîtrise des informations documentées : conservation et destruction) et autres clauses de la commande d'achat, y compris les activités de ses sous-traitants. L'utilisation de ces derniers est soumise à autorisation d'ASC. Le prestataire externe est tenu de présenter un système Qualité conforme aux prescriptions définies dans le présent document, en prenant en compte :

- les normes EN 9100, ISO 9001,
- la maîtrise des éléments fournis par le client,
- les procédures étalonnage des moyens de mesure, gestion des modifications, traçabilité, traitement des non-conformités, actions correctives et opportunités d'amélioration, contrôle sont les minimums requis pour les prestataire externes.

1 – Délais :

L'acceptation de la commande par le Prestataire externe implique l'engagement du Prestataire externe à livrer la fourniture dans les délais requis par ASC et indiqués sur la commande.

2 – Livraison :

La livraison doit se faire durant les heures d'ouverture des locaux d'ASC et doit être accompagnée de toute la documentation accompagnant la commande (notamment certificat de conformité le cas échéant et bon de livraison faisant référence à la commande d'ASC).

Toute livraison anticipée ne rendra pas exigible une avance de facturation.

Les emballages ne seront pas consignés, ni retournés au prestataire externe (sauf avis express justifié).

3 – Frais de port :

Les commandes sont franco de port et d'emballage, nets de tout droit, sauf accord particulier.

4 – Prix :

Les prix indiqués sur la commande sont fermes et non révisables.

5 – Acceptation

Tout matériel ne sera considéré comme accepté qu'après vérification matérielle de conformité à la commande. L'absence de la documentation associée à la commande ou la délivrance d'un certificat de conformité provisoire ou conditionnel ne permettra pas la facturation.

6 – Retours

ASC se réserve le droit de retourner du matériel aux frais et risques du prestataire externe et d'en demander le remplacement ou le remboursement lorsque celui-ci s'avère non-conforme et ce, même après acceptation par ASC dans le cas où la défaillance ou non-conformité ne pouvait être décelable en contrôle d'entrée.

7 – Garantie

La garantie doit être décrite dans le devis du prestataire externe. En l'absence de définition des droits de garantie, le délai de garantie est de 12 mois à compter de la date d'acceptation du matériel par ASC.

Lorsque le prestataire externe est certifié suivant un référentiel normatif Qualité, l'ensemble des processus aboutissant à la livraison du matériel devra avoir été déroulé conformément aux dispositions établies dans le système Qualité.

8 - Conditions de paiement

Aucun acompte n'est versé par ASC.

Les factures, établies en deux exemplaires, seront adressées à l'adresse suivante :

Atelier de Sous-traitance du Comminges
1016 Av. René Dreyfus
31800 Saint-Gaudens

ASC se libérera des sommes dues en exécution de la commande après constat de fin des travaux (voir §5). Le paiement d'une facture n'entraînera en aucun cas acceptation automatique du matériel livré et renonciation aux dispositions du §6.

09 – Résiliation, annulation de la commande

En cas d'inobservation par une des parties de ses obligations du contrat - commande, chacune des parties peut mettre en demeure de respecter ses obligations. Dans l'hypothèse où une mise en demeure reste infructueuse, la commande sera annulée de plein droit dans les 3 jours suivant la réception de la lettre.

10 – Cession

Sauf accord exprès, le bénéfice de la commande ne pourra être cédé, ni apporté à une autre société.

11 – Responsabilités

Le prestataire externe est responsable vis-à-vis d'ASC du matériel qu'il fournit, même si le produit livré est issu d'un prestataire externe de second ordre. Dans ce cas le prestataire externe doit répercuter les exigences clients et autres applicables à toute la chaîne d'approvisionnement (en particulier les qualifications pour des procédés spéciaux et autres types d'agrément) et en assurer leurs applications et leurs contrôles. La responsabilité du prestataire externe n'est en rien atténuée par l'acceptation par ASC du matériel fourni. Le prestataire externe s'engage à communiquer dans les plus brefs délais à ASC (oralement puis par écrit) sur les produits et prestations éventuelles non conformes, et à obtenir l'approbation d'ASC pour les décisions relatives à ces produits et prestations non conformes. Les fournitures non conformes sont isolées et repérées individuellement. Il doit aussi informer des anomalies survenues après livraisons et pouvant impacter potentiellement celles-ci. Il engage les actions correctives et opportunités d'amélioration nécessaires jusqu'à leur clôture.

Le prestataire externe doit informer ASC de tout changement pouvant impacter les exigences d'une commande, en particulier au niveau de ces procédés, des délais, d'un changement de prestataires externes ou de lieu de production pour obtenir l'approbation du service Qualité d'ASC.

Dès réception de la commande d'achat, le prestataire externe fait l'inventaire complet des conditions imposées par ASC et met en place en temps utiles, les procédures Qualité, en particulier les contrôles et les outillages nécessaires pour assurer la bonne exécution de la commande d'achat (Délai et Qualité).

Le prestataire externe garantit la sécurité des produits livrés, en particulier par la maîtrise des FOD, des pièces contrefaites, de la conformité du produit et la promotion d'un comportement éthique tout au long de ces activités.

12 – Gestion des équipements, matériels, dessins, documents et toute autre information confiés par ASC au prestataire externe pour l'exécution du contrat.

Dans le cas de prestations de service et dans le cas où ASC confie au prestataire externe des produits, moyens appartenant à ASC et nécessaires à l'exécution d'une commande, le prestataire externe se doit de préserver l'intégrité des équipements qui lui sont confiés, que ce soit dans les locaux d'ASC ou dans les locaux du prestataire externe.

Le prestataire externe devra identifier et protéger les matériels, matières mis à disposition par ASC. Tout dommage survenant sur les équipements confiés au prestataire externe par ASC devra faire l'objet d'un rapport soumis à l'approbation d'ASC décrivant le dommage, la phase de constat et les actions curatives et correctives envisagées.

Le prestataire externe doit assurer la mise en œuvre du respect strict des règles de confidentialité imposées par ASC pour tout élément fourni dans le cadre des prestations et matériels achetés. En particulier, le prestataire externe devra demander un accord pour la diffusion ou la mise à disposition d'un élément propriété d'ASC à toute sa chaîne d'approvisionnement, notamment pour des prestations sous-traitées. Le prestataire externe s'engage également à ne pas utiliser tout élément fourni dans le cadre de prestation pour tout autre client.

La notification du contrat est subordonnée à la remise à ASC, par le prestataire de l'original d'une attestation d'Assurance garantissant sa responsabilité civile contre les accidents ou dommages de toute nature qui surviendraient de son fait ou de celui de ses propres prestataires externes pendant l'exécution du contrat.

13 – Conditionnement, emballage, transport

Préalablement à l'emballage, le prestataire externe doit s'assurer que les matériels sont protégés contre les chocs. Le prestataire externe garantira aussi que les dispositions prises permettent de satisfaire le niveau de préservation du matériel acheté au regard de sa sensibilité (propreté, ESD...). Il doit aussi respecter toute autre condition particulière imposée par ASC.

14 – Propriété des résultats et confidentialité

Le prestataire externe s'engage à respecter la plus stricte confidentialité sur tout ce qu'il pourrait apprendre à l'occasion de l'exécution de la commande et ce, durant toute la durée du contrat et au-delà.

15 – Audits Qualité & Droits d'accès

ASC se réserve le droit de procéder à des audits chez le prestataire externe et plus largement sur toute la chaîne d'approvisionnement. Ces audits peuvent être faits en présence du client d'ASC. Un accès aux enregistrements applicables sera alors demandé. Le prestataire externe assurera toute facilité pour leur permettre de remplir entièrement leur mission

ASC se réserve le droit d'exercer ou de faire exercer une surveillance de la fabrication et de la Qualité chez le prestataire externe.

16 – Evaluation prestataire externe

ASC procède régulièrement à l'évaluation Qualité, Délai, Coûts des prestataires externes. Cette évaluation permet à ASC de pouvoir coter le prestataire externe et de s'assurer que le système Qualité du prestataire externe est apte à satisfaire les conditions requises par l'acheteur.

17 – Respect de la législation en vigueur.

En acceptant une commande d'ASC, le prestataire externe s'engage à la réaliser en respectant la législation en vigueur, notamment au niveau du respect du code du travail.

En particulier, sur le sujet des produits chimiques, le prestataire externe s'engage à respecter les obligations de la réglementation REACH / ROHS :

- En cas de commande d'article : information si une substance "extrêmement préoccupante" (SVHC) est présente dans l'article au-delà de 0,1% m/m,
- En cas de commande d'un équipement (constitué de plusieurs articles) : information si une substance "extrêmement préoccupante" (SVHC) est présente dans un des articles au-delà de 0,1% m/m.

En cas de commande de substance ou de préparation : fournir la Fiche de Données Sécurité (FDS) au format REACH et la fiche technique.

Lu et approuvé,

Le prestataire externe (NOM, Représentant) :

Le : ____ / ____ / 20__

Signature :